



Fonds de secours Yves-Thériault

Au printemps 1983, la Brasserie Molson remettait à l'UNEQ la bourse de 5 000 \$ qui n'avait pas été attribuée dans le cadre du Prix Jean-Béraud/Molson en 1982.

L'Union des écrivaines et des écrivains québécois, comme le suggéraient d'ailleurs les membres du dernier jury du Prix Jean-Béraud/Molson, décidait de créer un Fonds de secours à l'intention des écrivains qui pourraient se retrouver dans le besoin et de lui donner le nom d'Yves Thériault, avec l'accord enthousiaste de la Succession Yves-Thériault.

En mai 1995, à même les ressources financières générées par le programme de reprographie administré par l'UNEQ, le conseil d'administration décidait de porter à 100 000 \$ le capital du Fonds de secours Yves-Thériault.

L'UNEQ a signé le 21 mai 2013 une entente de partenariat avec la Fondation des artistes (FDA) pour lui confier la gestion du Fonds de secours Yves-Thériault. La Fondation des artistes est un organisme à but non lucratif créé en 1995. Elle dispose présentement de plusieurs fonds alimentés principalement par les dons des membres de l'Union des artistes, par les diverses campagnes de financement orchestrées par la FDA, dont les Coups de chapeau et les Coups de chaleur organisés depuis trois ans dans de nombreuses salles de spectacles de Québec et de Montréal. De plus, elle est soutenue par la Caisse de la Culture, par l'Union des artistes (UDA) et par des entreprises, associations, fondations et individus sensibles à sa mission.

La Fondation des artistes a entrepris de faire bénéficier de son expertise les artistes de divers secteurs en développant des partenariats avec d'autres associations d'artistes. Ainsi, en plus de l'UNEQ, ce sont le RAAV, la SARTEC, la Guilde des musiciens, et bientôt d'autres, qui œuvrent avec la FDA pour venir en aide aux artistes dans le besoin.

Objectifs

Le Fonds a pour mandat d'apporter une aide ponctuelle à un écrivain faisant face à des difficultés financières sérieuses telles qu'une incapacité à payer son loyer ou d'autres frais de subsistance vitaux. Il s'agit d'une ressource destinée à des cas de grande nécessité.

Critères d'admissibilité

Est admissible à une aide du Fonds tout écrivain, membre ou non de l'UNEQ, qui a publié au moins un livre et qui est aux prises avec une situation financière précaire non récurrente. Les demandes adressées au Fonds pour assumer des frais de subsistance ou autres pendant la rédaction d'un ouvrage ne sont pas admissibles.

Procédure

L'écrivain doit faire parvenir à la directrice générale de l'UNEQ une lettre faisant état de sa situation. Si celle-ci implique une éviction de logement ou une interruption de service essentiel, il est suggéré de joindre une preuve écrite. La directrice générale envoie la demande aux membres du comité pour examen. Des renseignements supplémentaires peuvent être demandés. Le comité voit à donner une recommandation dans les meilleurs délais. Les demandes adressées au Fonds sont traitées dans la stricte confidentialité. La décision du comité est finale et sans appel.

Nature de l'aide accordée

L'aide accordée par le Fonds prend le plus généralement la forme d'un prêt sans intérêt d'au plus 1 500 \$. Le comité peut, à sa seule discrétion, choisir de changer ce montant, ou une partie, en un don.

Modalités de remboursement

Les modalités de remboursement, s'il y a lieu, sont laissées à la discrétion des parties, qui signeront une lettre d'entente à cet effet. L'UNEQ peut fixer une date limite pour le remboursement. Les bénéficiaires sont toutefois invités, par souci de solidarité avec leurs collègues, à rembourser leur emprunt avec diligence lorsque leur situation retrouve la normale.

Limites

Les prêts ou dons ne peuvent excéder 1 500 \$. Un écrivain qui a bénéficié d'un prêt ne peut solliciter une nouvelle aide s'il n'a pas remboursé 75 % du montant qui lui a déjà été prêté. Seuls les intérêts accumulés de ce fonds peuvent être utilisés. Cela permet de donner au Fonds un caractère permanent. Le montant disponible est calculé annuellement. Si celui-ci est épuisé en cours d'année, le comité ne pourra examiner de nouvelles demandes avant le 1er avril suivant.

Pour assurer la confidentialité, les demandes au Fonds Yves-Thériault doivent être faites à la directrice générale de l'UNEQ, Hélène Hotton, par téléphone au (514) 849-8540 poste 3 ou par courriel à l'adresse helene.hotton@uneq.qc.ca.